

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2006
ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR M. GIMET

- I COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE
- II DELIBERATION MODIFIANT LA TRANSFORMATION DE DEUX POSTES DE REDACTEURS
- III RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D' AGENTS AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2006
- IV EXONERATION DE REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME
- V DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL
- VI ATTRIBUTION SUBVENTION COMPLEMENTAIRE – COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE ELSA TRIOLET
- VII ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION LA CHRYSALIDE
- VIII DECISION MODIFICATIVE - CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL -

RAPPORTEUR M. MAURIN

- IX ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE TERRAINS APPARTENANT A EDF : PARCELLES E 601 lieudit LA COUSTIERE ET E 695 ET E 886 lieudit BEAURIVAGE
- X FRAIS DE COPIES DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
- XI AUGMENTATION DES DROITS DE PLACE AU 1^{ER} JANVIER 2007
- XII DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE : REFECTION DE LA TOITURE ET MISE EN SECURITE DU CERCLE DU PROGRES
- XIII DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE : ACQUISITION D'UN BUS POUR LE SERVICE JEUNESSE ET LE SERVICE SPORTS
- XIV SENTIER DE DECOUVERTE DE L'ETANG DE BERRE : MISE EN PLACE D'UN ITINERAIRE PEDESTRE EN BOUCLE

RAPPORTEUR MME GIUDICELLI

- XV ANNULATION DELIBERATION N°11 DU 7 DECEMBRE 2005 - REGLEMENT INTERIEUR - DU CENTRE MULTI-ACCUEIL POUR L'ACCUEIL REGULIER
- XVI REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE MULTI-ACCUEIL POUR L'ACCUEIL REGULIER
- XVII ANNULATION DELIBERATION N°12 DU 7 DECEMBRE 2005 - REGLEMENT INTERIEUR - DU CENTRE MULTI-ACCUEIL POUR L'ACCUEIL OCCASIONNEL
- XVIII REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE MULTI-ACCUEIL POUR L'ACCUEIL OCCASIONNEL
- XIX AUGMENTATION TARIFS DES CANTINES AU 1^{ER} JANVIER 2007

RAPPORTEUR M. ALBERT

XX AUGMENTATION TARIFS CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL AU 1^{ER} JANVIER 2007

RAPPORTEUR MME GUINET

XXI AUGMENTATION TARIFS DES SALLES MUNICIPALES AU 1^{ER} JANVIER 2007

DECISIONS DU MAIRE

MEMOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2006

L'an deux mille six et le 14 septembre à 18 heures 15, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Chamas, régulièrement convoqués, au nombre prescrit par la loi, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GIMET René, Maire :

PRESENTS : Ms MAURIN – GARDIOL – Mmes GIUDICELLI – Mme AUBERT – Mme HERAUDET
M. REBOUL Adjoint

Mme ROVELLOTTI – M. ALBERT - Mme VERRANINI - M. GRASSET - Mme SEGUIN - Mme GUINET-
Mme PECHART- Mme BARIELLE – Mme FLEUTOT - Mme CATELIN - M. MAGNAN – M. RUIBANYS
Conseillers municipaux

POUVOIRS : Monsieur André MOTTA à M. René GIMET

ABSENTS : Mme PIKULSKI- M ROSANVALLON-- Mme CHAMINADE- M ROUCHET-Mme
PASTOR – M. MATHIEU – Mme SPITERI -

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. Gilbert GRASSET

RAPPORTEUR M. GIMET

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal adopte à l'UNANIMITE le compte rendu de la séance précédente.

DELIBERATION MODIFIANT LA TRANSFORMATION DE DEUX POSTES DE REDACTEURS

Le rapporteur informe l'assemblée que suite à la délibération n°2006-02 du 10 juillet 2006, approuvant la transformation de deux postes d'adjoints administratifs principaux en deux postes de rédacteurs, la Sous-Préfecture a fait part de l'observation ci-après : « la création de poste doit répondre à un intérêt public et non individuel », ceci, suite à la phrase mentionnée dans ladite délibération : « que rien ne s'oppose à la nomination de ces deux agents ».

Le rapporteur précise que ces transformations répondent à un besoin dû à une restructuration des services. Ainsi, ces agents se verront affecter de nouvelles attributions et viendront renforcer l'équipe d'encadrement hiérarchique de niveau intermédiaire.

Le rapporteur demande à l'assemblée de confirmer son vote quant au réel intérêt public et non individuel, et d'approuver les transformations de deux postes d'adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe, en postes de rédacteurs, suite à la réussite de l'examen professionnel.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'UNANIMITE.

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D' AGENTS AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2006

Vu la demande de renouvellement de mise à disposition effectuée par le Président de l'Office de Tourisme en date du 4 décembre 2005, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2009

Vu l'accord des deux agents concernés en date du 15 décembre 2006

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 20 mars 2006

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret N° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié par le décret N°89-233 du 17 avril 1989, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux

Le rapporteur propose à l'assemblée d'accepter le principe de renouvellement de mise à disposition de deux agents administratifs qualifiés, soit :

- un agent administratif à 90 %
- un agent administratif à 80 %.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée à l'UNANIMITE :

- APPROUVE le principe de renouvellement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'office de Tourisme.

Cette mise à disposition est justifiée par la volonté de développer et d'optimiser la qualité d'accueil et d'informations des touristes sur la commune, en étroite partenariat avec l'Office de tourisme. Les nouveaux locaux de cette structure vont permettre d'atteindre cet objectif.

Ces deux agents effectueront entre autres les tâches suivantes :

- accueil
- secrétariat
- organisations festives
- salons d'Office de Tourisme
- visites du village...

En conséquence, Il sera établi une nouvelle convention pour déterminer les modalités de cette procédure, en concertation avec le Président de l'Office de Tourisme.

Cette dépense sera prise sur le chapitre 64 du budget en cours.

EXONERATION DE REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME

Conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément au décret N° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié par le décret N°89-233 du 17 avril 1989, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Le rapporteur demande à l'assemblée d'exonérer totalement et ce, pendant toute la durée de la convention de mise à disposition, l'Office de tourisme, du remboursement de la rémunération des fonctionnaires travaillant pour cette association.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'UNANIMITE .

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET PRINCIPAL

Le rapporteur présente à l'assemblée délibérante une décision modificative du budget de la commune.

Cette délibération a pour objet de modifier le budget comme suit :

EN FONCTIONNEMENT

Les fonds de concours provenant de l'agglomération constituent des recettes nouvelles qui permettent d'augmenter l'autofinancement pour 216 333,95 €.

EN INVESTISSEMENT

L'autofinancement permet de budgéter des travaux non prévus et d'opérer une réduction des subventions compte tenu des délais de perception.

EN CHIFFRES

La section de fonctionnement est augmentée de	340 836,00 €
La section d'investissement est augmentée de	223 879,73 €

Après avoir délibéré, les membres présents adoptent cette décision modificative par 18 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

ATTRIBUTION SUBVENTION COMPLEMENTAIRE : Coopérative de l'école maternelle Elsa Triolet

Le rapporteur expose :

Vu les crédits alloués à l'école Elsa Triolet pour les sorties pédagogiques de l'année,

Considérant que la coopérative de l'école a effectué le règlement sur son budget alors que ces derniers sont pris en charge par la commune

Considérant qu'il a été prévu dans la décision modificative un débit du 6247 (transport), des frais de transport pour l'ensemble des sorties pédagogiques pour un montant de 660 € ,

Le rapporteur propose à l'assemblée délibérante d'accorder une subvention complémentaire à la coopérative de l'école maternelle Elsa Triolet de 660 €.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'UNANIMITE par les membres présents du conseil municipal.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : Association la Chrysalide

le rapporteur fait part à l'assemblée de la proposition d'attribution d'une subvention de 100 € à l'association la Chrysalide qui fête cette année son trentième anniversaire.

Cette dépense sera prise sur le service SSOC, chapitre 6574 du budget en cours.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'UNANIMITE par les membres présents du conseil municipal.

RAPPORTEUR M. MAURIN

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE TERRAINS APPARTENANT A EDF : PARCELLES E 601 lieudit LA COUSTIERE ET E 695 ET 886 lieudit BEURIVAGE

Le rapporteur informe l'assemblée du projet d'acquisition par la commune des parcelles appartenant à EDF, sises section E 601 lieudit La Coustière, et section E 695 et E 886 lieudit Beurivage.

L'ensemble de ces terrains représentent une superficie de 01ha06a03ca.

La valeur vénale évaluée par les Domaines est de : 34 885 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- ADOPTE cette proposition d'achat
- AUTORISE monsieur le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à cette transaction.

FRAIS DE COPIES DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Le rapporteur précise à l'assemblée que, quiconque en fait la demande , soit par écrit, soit oralement, peut obtenir copie d'un document administratif sur différents supports tels que papier, disquette ou cédérom.

En vertu du décret N°2001-493 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 4 de la loi N° 78-753 du 17 juillet 1978 et relatif aux modalités de communication des documents administratifs et ,

suivant les règles de tarification des copies qui sont mentionnées dans l'article 2 du décret du 6 juin 2001 (JO du 10 juin 2001), les frais de reproduction et, le cas échéant, d'envoi du document, peuvent être mis à la charge du demandeur.

Pour le calcul de ses frais, le coût du support fourni au demandeur, le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé pour la reproduction et le coût d'affranchissement sont pris en compte, à l'exclusion des charges de personnel résultant du temps consacré à la recherche, à la reproduction et à l'envoi du document. Les frais, autres que le coût de l'envoi postal, ne peuvent excéder des montants définis par un arrêté du 1^{er} octobre 2001 (JO du 2.10.2001) :

- 0.18 € par page de format A4 en impression noir et blanc,
- 1.83 € pour une disquette,
- 2.75 € pour un cédérom.

Le rapporteur propose également de fixer un montant de 0.20 € pour les copies en format A3.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- ADOPTE ce projet ,
- APPROUVE les tarifs,
- ADOPTE la MISE EN PLACE de la régie nécessaire à l'exécution de cette délibération.

AUGMENTATION DES DROITS DE PLACE AU 1^{ER} JANVIER 2007

Le rapporteur propose à l'assemblée, suite à la réunion de la commission des finances du 11 septembre 2006, les augmentations des droits de place suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2007 :

	TARIFS AU 01/01/05	PROPOSITIONS AU 01/01/07
CAMIONS DE PIZZA ET ASSIMILES	63,00 €	69 €
CIRQUES ET ASSIMILES		- €
jusqu'à 10 m de diamètre	18,00 €	20 €
entre 10 et 20m de diamètre	32,00 €	35 €
plus de 20 m de diamètre	79,00 €	87 €
GUIGNOLS ET ASSIMILES	18,00 €	20 €
CAMIONS D'OUTILLAGE	94,00 €	103 €

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée par 19 VOIX POUR et 1 ABSTENTION .

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE : REFECTION DE LA TOITURE ET MISE EN SECURITE DU « CERCLE DU PROGRES »

La commune a acquis récemment le bâtiment sis rue de la Liberté nommé le Cercle du Progrès, destiné soit à des services administratifs soit à des activités d'intérêt général. Une commission concernant son devenir sera constituée.

Des travaux de première instance sont à réaliser d'urgence, notamment la réfection totale de la toiture et la mise en sécurité de cet immeuble.

Le coût prévisionnel s'élève à 85 285 € H.T.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'UNANIMITE

ADOPTE ces travaux et,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général de 80 % du coût des travaux hors taxes, soit 60 000 €. La participation financière étant de 25 285 H.T

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE : ACQUISITION D'UN BUS POUR LE SERVICE JEUNESSE ET LE SERVICE SPORTS

Le rapporteur fait part à l'assemblée de la nécessité de doter les services jeunesse et sports d'un bus d'une capacité de 35 places environ compte tenu que le bus actuel devient vétuste et ne comporte pas suffisamment de places assises.

Ce véhicule de 35 places environ sera utilisé pour les activités du service jeunesse et du service sports et permettra de développer les transports internes à la commune (déplacements des écoles vers le stade...).

Le coût de cet autocar est de 140 000 € H.T.

Le rapporteur propose de solliciter dans le cadre de la réserve parlementaire une subvention de 40 000 €.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'UNANIMITE.

SENTIER DE DECOUVERTE DE L'ETANG DE BERRE : MISE EN PLACE D'UN ITINERAIRE PEDESTRE EN BOUCLE

Le rapporteur explique à l'assemblée que dans le cadre d'un travail réalisé en commun avec le GIPREB pour la mise en place d'un sentier de découverte de l'Etang de Berre, il a été repéré la possibilité de créer une boucle de randonnée pédestre. Elle permettrait également d'animer et valoriser le PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée). Cette boucle est à cheval sur les communes de Saint-Chamas et Miramas, et traverse le site remarquable de la Poudrerie. Une signalisation directionnelle spécifique sera implantée par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône aux abords de ce site pour indiquer les plages horaires d'ouverture, l'itinéraire alternatif en période de fermeture, mais aussi, les destinations et temps de parcours.

Pour pouvoir classer ce sentier en PDIPR, il convient aujourd'hui de délibérer pour étendre le PDIPR, déjà existant (délibération du 20 octobre 1995).

Le parcours emprunté en partant du site de la Poudrerie côté Saint-Chamas est composé de deux segments :

- un segment intégré au projet de sentier de découverte de l'Etang de Berre, défini par la zone portuaire, l'avenue Marx Dormoy, le Chemin des Ragues, le Chemin du Polygone et l'Avenue des Cols Roux,
- un segment non intégré au projet de sentier de découverte de l'Etang de Berre, mais segment de liaison avec PDIPR, déjà existant, pour constituer une boucle passant par la rue Maurice Berle et l'avenue des Aigrettes.

Un inventaire foncier et une cartographie seront réalisés.

Le tronçon qui traverse la Poudrerie, fera l'objet d'une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT), entre le Conservatoire du Littoral (propriétaire), le SIANPOU et le Conseil Général.

Le reste du parcours est actuellement en attente de solutions en raison des problèmes rencontrés sur les secteurs du Désesplan, de Beau Rivage, et des Merveilles.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la mise en place de ce sentier découverte de l'Etang de Berre,
- D'ADOPTER l'extension du Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de Randonnée).
- DE S'ENGAGER à ne pas aliéner ni à supprimer ces chemins ou sections de chemins ruraux ainsi affectés sans les remplacer par un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade ou de la randonnée.

RAPPORTEUR MADAME GIUDICELLI

ANNULATION DU REGLEMENT INTERIEUR - DELIBERATION N°11 DU 7 DECEMBRE 2005 - DU CENTRE MULTI-ACCUEIL POUR L'ACCUEIL REGULIER

Le rapporteur propose à l'assemblée d'annuler la délibération N°11 du 7 décembre 2005 concernant le règlement intérieur du centre multi-accueil (accueil régulier), suite à des modifications apportées.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'UNANIMITE.

REGLEMENT INTERIEUR CENTRE MULTI ACCUEIL POUR L'ACCUEIL REGULIER

Le rapporteur rappelle la délibération N° 11 du 7 décembre 2005 relative au règlement intérieur du Centre Multi-Accueil (accueil régulier).

Ce règlement se peaufine au fil du temps. Des modifications ont notamment été apportées sur les horaires de la structure et la tarification.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'UNANIMITE.

ANNULLATION DU REGLEMENT INTERIEUR - DELIBERATION N°12 DU 7 DECEMBRE 2005 - DU CENTRE MULTI-ACCUEIL POUR L'ACCUEIL OCCASIONNEL

Le rapporteur propose à l'assemblée d'annuler la délibération N°11 du 7 décembre 2005 concernant le règlement intérieur du centre multi-accueil (accueil occasionnel), suite à des modifications apportées.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'UNANIMITE.

REGLEMENT INTERIEUR CENTRE MULTI ACCUEIL POUR L'ACCUEIL OCCASIONNEL

Le rapporteur rappelle la délibération N° 12 du 7 décembre 2005 relative au règlement intérieur du Centre Multi-Accueil (accueil occasionnel).

Ce règlement se précise au fil du temps. Des modifications ont notamment été apportées sur les horaires de la structure et la tarification.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'UNANIMITE.

AUGMENTATION TARIFS DES CANTINES AU 1^{ER} JANVIER 2007

Vu le décret N°2006-753 du 29 juin 2006 portant sur le régime de fixation des cantines scolaires et de la demi-pension pour les élèves de l'enseignement public,

Vu les propositions de la commission des finances du 11 septembre 2006,

Le rapporteur expose que le conseil municipal fixe les prix des repas des cantines pour les écoles maternelles, et primaires. Le pourcentage d'augmentation n'est plus défini par décret.

Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre de service de restauration après déduction de subventions éventuellement perçues pour ce service (articles 1 et 2 du décret).

Le tarif de la demi-pension du collège est fixé en application de l'article 3 du décret.

	TARIFS 2006	TARIFS 2007
		AUGMENTATION 5%
PRIMAIRES	2,11 €	2,22 €
COLLEGE	2,18 €	2,29 €

Cette augmentation sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2007.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée par 16 VOIX POUR ET 4 CONTRE

RAPPORTEUR M. ALBERT

DECISION MODIFICATIVE - CNM

Le rapporteur expose qu'il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses - diminution du 023 pour 1 358,06 €
Recettes - diminution du 776 pour 1 358,06 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	- diminution du 192	pour 1 358,06 €
Recettes	- diminution du 021	pour 1 358,06 €
	- diminution du 1322	pour 43 418,00 €
	- diminution du 1323	pour 11 600,00 €
	- augmentation du 1312	pour 43 418,00 €
	- augmentation du 1313	pour 11 600,00 €

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, cette décision est adoptée par 16 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS.

AUGMENTATION TARIFS CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL AU 1^{ER} JANVIER 2007

Le rapporteur propose à l'assemblée une augmentation des tarifs du centre nautique municipal à compter du 1^{er} janvier 2007, conformément aux propositions de la commission des finances réunie le 11 septembre 2006.

catégorie	Longueur en mètre	largeur max en mètre	année + frais de fonction- nement 2007	année 2007	mois 2007	semaine 2007	jour 2007
1	0 à 4	2.00	872	372	36	10	2
	4.01 à 5	2.10	917	417	53	15	2.5
2	5.01 à 6	2.30	962	462	70	20	3.2
3	6.01 à 7	2.60	1065	565	95	25	4.2
4	7.01 à 8	2.80	1179	679	108	30	4.7
5	8.01 à 9	3.10	1260	760	120	35	5.2
6	9.01 à 10	3.40	1369	869	155	40	6.2
7	10.01 à 11	3.70	1480	980	174	45	7
8	11.01 à 12	4.00	1620	1120	198	52	8
9	12.01 à 13	4.30	1756	1256	223	60	9
10	13.01 à 14	4.60	1845	1345	245	70	11
11	14.01 à 15	4.90	2032	1532	279	75	12
12	15.01 à 16	6.20	2142	1642	307	80	13

- GRUTAGES : 2007
 - de 3 à 7 m : 80.00 €
 - de 7 à 9 m : 95.00 €
 - de 9 à 12 m : 110.00 €
- RELEVAGE PARTIEL OU TOTAL
 - De 3 à 7 m : 40.00 €
 - De 7 à 9 m : 47.50 €
 - De 9 à 12 m : 55.00 €
- MANUTENTIONS DIVERSES : 32.00 €

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée par 16 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS.

RAPPORTEUR MME GUINET

AUGMENTATION TARIFS DES SALLES MUNICIPALES AU 1^{ER} JANVIER 2007

Le rapporteur propose à l'assemblée une augmentation des tarifs des salles municipales citées ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2007, conformément aux propositions de la commission des finances réunie le 11 septembre 2006.

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE JEAN-PAUL VARET								
	DU LUNDI AU JEUDI		WEEK-END		JOUR DE L'AN		NOËL	
	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007
Associations résidant sur la commune	50,00 €		50,00 €		pas de location aux associations		pas de location aux associations	
Particuliers résidant sur la commune	138,00 €	165,60 €	275,00 €	330,00 €	534,00 €	640,80 €	534,00 €	640,80 €
Autres	290,00 €	348,00 €	580,00 €	696,00 €	915,00 €	1 098,00 €	915,00 €	1 098,00 €

TARIFS PAVILLON DES CREUSETS								
	DU LUNDI AU JEUDI		WEEK-END		JOUR DE L'AN		NOËL	
	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007
Associations résidant sur la commune	77,00 €		77,00 €		pas de location aux associations		pas de location aux associations	
Particuliers résidant sur la commune	214,00 €	256,80 €	427,00 €	512,40 €	763,00 €	915,60 €	763,00 €	915,60 €
Autres	382,00 €	458,40 €	763,00 €	915,60 €	1 220,00 €	1 464,00 €	1 220,00 €	1 464,00 €

Le rapporteur précise qu'une participation supplémentaire de 100 € sera demandée, au titre des frais de nettoyage, si la propreté des lieux n'a pas été respectée.

La caution des deux salles passe de 458 € à 1 000 €.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée par 18 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS.

INTERVENTION DE M. RIUBANYS

Monsieur Riubanys propose une mise en place d'un service alternatif de repas au foyer-restaurant lors de fermeture annuelle pour nettoyage.

REPONSE DE M. GIMET

Proposition intéressante : nous étudierons le projet.